

**MAIRIE**  
**44330 LA CHAPELLE-**  
**HEULIN**  
**Tél. 02.40.06.74.05**  
**Fax 02.40.06.72.01**



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE :

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
<b>TEURNIER</b>	Jean	x			
<b>KEFIFA</b>	Alain		x		<i>Jean Teurnier</i>
<b>BONNET</b>	Morgane	x			
<b>LAMBERT</b>	Bernard	x			
<b>MARTINEAU</b>	Karine	x			
<b>BONNET</b>	Geneviève	x			
<b>KERMARREC</b>	Cécilia	x			
<b>BAZIN</b>	Léonie	x			
<b>PADIOLEAU</b>	Anne	x			
<b>BARJOLLE</b>	André	x			
<b>BLAIS</b>	Ophélie		x		<i>Florine Lefebvre</i>
<b>BULTEAU</b>	Wilfried	x			
<b>LEFEBVRE</b>	Florine	x			
<b>KERVICHE</b>	Julien	x			
<b>SOURISSEAU</b>	Bernadette	x			
<b>CHALLE</b>	Laurent	x			
<b>BABONNEAU</b>	Pierrick	x			
<b>MASSE</b>	Sylvain	x			
<b>GUILLERMO</b>	Michèle	x			
<b>DUPRE</b>	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	<b>Jean Teurnier</b>
Secrétaire de séance	<b>Wilfried Bulteau</b>
Date de convocation	20-mars-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

<b>Numéro</b>	DEL_030425_16_APCP	<b>Autorisations de programmes</b>
<b>Nomenclature</b>	7.1.2	

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Considérant que l'opération de rénovation du Four à Chaux ainsi que la réhabilitation des vestiaires du football vont s'étaler sur deux exercices budgétaires et qu'il est nécessaire, dans le cadre de la transparence budgétaire, de répartir les crédits de paiements comme suit :

	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>Autorisation</b>
<b>Travaux des vestiaires</b>	400 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
<b>Four à chaux</b>	275 301,00 €	430 599,00 €	705 900,00 €

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'ouverture de ces deux autorisations de programmes tel que vu ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente

**A l'unanimité**

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 3 avril 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier